

Délibération nº2020-003

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 10 janvier 2020, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education, Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Charte pour l'égalité des femmes et des hommes

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université soumet l'approbation de la charte pour l'égalité des femmes et des hommes au vote des membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30 Pour : 24

Membres présents et représentés : 24 Contre : o

Membres n'ayant pas pris part au vote : o Abstention : o

La charte pour l'égalité des femmes et des hommes, telle que jointe en annexe, est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme, Fait à Pointe à Pitre, le 13 janvier 2020

Le Président de l'Université des Antilles

Pr Eustase JANKY



CHARTE POUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES

- Considérant l'article 23 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- Considérant les dispositions de la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Considérant les dispositions de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle pour les établissements auxquels elle s'applique:
- Considérant les engagements gouvernementaux rappelés par les circulaires du Premier Ministre du 23 août 2012;
- Considérant la charte pour l'égalité Femmes/Hommes signée par la Conférence des Présidents d'Universités le 28 janvier 2013;

Par cette charte l'Université des Antilles s'engage à :

- > Faire de l'égalité une volonté politique permanente de l'Université
- > Promouvoir la parité dans les filières d'études
- Promouvoir une représentation équitable des femmes et des hommes dans les activités de recherche
- Veiller à la prise en compte de la parentalité dans l'organisation du travail & favoriser une plus grande égalité dans le déroulement des carrières
- Lutter contre les stéréotypes liés aux identités de genre

En matière de gouvernance :

- Faire un point annuel de la stratégie de l'établissement au niveau des différentes instances ;
- Etablir, annuellement, des recommandations et les transmettre aux différents acteurs :
- Obligation de publicité/affichage de la présente Charte;
- Intégrer la dimension d'égalité aux projets d'établissement ;
- Garantir une représentation équitable au sein des jurys :
- Structurer le déploiement de la mission égalité/diversité;
- Doter la mission égalité/diversité d'un budget pour mener à bien ses missions.
- Rédiger les documents en y faisant figurer le masculin et le féminin

En matière de gestion des personnels :

- Etablir et publier des statistiques annuelles de la situation comparée des conditions générales d'emploi et de formation;
- Informer les personnels des droits et des devoirs de chacun en matière de gestion du temps de travail;
- Encourager la communauté universitaire à participer à des actions de sensibilisation ou de formation à l'égalité;
- Diffuser largement des informations sur les droits des victimes de harcèlement, sexuel ou au travail, et l'aide qu'elles peuvent recevoir;
- Montrer une vigilance accrue à l'égard de situations potentiellement porteuses de violences (morales ou physiques).

Dans le déroulement de la carrière :

- Favoriser la prise de congé de paternité, le retour de congé maternité et informer les pères sur le congé parental d'éducation;
- Veiller à ne pas pénaliser la carrière de l'agent dans les cas de congé maternité ou paternité;
- Mieux appréhender les situations familiales contraignantes (monoparentalité, handicap,...)
- Assurer une égalité de traitement lors des promotions ;
- Former les personnels, enseignants et administratifs, tout au long de leurs carrières aux évolutions de la société et à leurs conséquences sur le principe d'égalité.

En matière de recherche:

- Améliorer la participation du genre le moins représenté dans les projets et programmes de recherche;
- Assurer l'équité dans l'attribution des CRCT/CPP;
- Sensibiliser au sujet de l'égalité dans la formation

En matière d'enseignement et de vie étudiante :

- Informer sur les proportions fille/garçon des différentes filières;
- Assurer un travail de sensibilisation auprès des étudiants sur les identités de genre ;
- > Encourager la promotion du genre le moins représenté auprès de chaque filière ;
- Diffuser aux étudiants des informations sur les droits des victimes de violences et l'aide qu'ils peuvent recevoir ;
- Favoriser l'appropriation de l'espace universitaire pour tous.